



## Succession et partage de terres

Par **Boultere**, le 24/11/2018 à 12:42

Bonjour,

Mon père est décédé, il était propriétaire de terres agricoles que j'exploite.  
A son décès deux parcelles ont été vendues, il en reste une dizaine.  
Mes frères veulent devenir propriétaires de certaines parcelles, je ne veux pas car  
Aujourd'hui ces terres sont indispensables à mon exploitation.  
Le notaire a bloqué tout le capital de la succession jusqu'au partage des terres .  
Est ce légal ? Ou est ce aux autres héritiers de demander le partage des terres  
indépendamment de la succession ?  
Merci

Par **youris**, le 24/11/2018 à 13:33

Bonjour,  
le notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers, seul un juge saisi par un  
héritier, a ce pouvoir.  
pour l'instant, vous restez en indivision successorale.  
vous pouvez conserver l'exploitation de ces terres même si vos frères en deviennent  
propriétaires.  
salutations

Par **Boultere**, le 24/11/2018 à 17:03

Bonjour et merci pour votre réponse.  
Pourtant le notaire a séquestré l'argent tant que l'on n'est pas d'accord pour le partage des  
terres...  
C'est bien ce que je ne comprends pas.  
C'était aux autres héritiers de saisir un juge pour exiger le partage des terres ?  
Merci de votre réponse

Par **youris**, le 24/11/2018 à 17:23

le notaire attend que les héritiers soient d'accord sur le partage pour répartir l'argent puisque les valeurs mobilières et immobilières font partie de l'indivision successorale.  
vos frères comme héritiers réservataires ont les mêmes droits que vous sur la succession, ils n'ont pas à être défavorisés par rapport à vous.

Par **Boultere**, le **24/11/2018** à **18:13**

D accord, merci beaucoup pour votre réponse.